

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 14-04-2024



L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

## **OBJET : COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,


Considérant :

Qu'il statue sur l'ensemble des opérations effectives du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Qu'il statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Qu'il statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 59 0 20 523	<b>PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>		Nombre de membres en exercice 23
			Nombre de membres présents
		Nombre de pouvoirs	
Séance du 27 mars 2024		Délib n° XX-03-2024	Nombre de suffrages exprimés 21/03/2024
		Date de convocation	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques DUCROCQ, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMpte ADMINISTRATIF 2023				
LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE	
<b>RECETTES</b>	Résultats reportés	- €	951 628,28 €	951 628,28 €
	Opération Exercice	1 160 837,27 €	2 812 579,88 €	3 973 417,15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 160 837,27 €</b>	<b>3 764 208,16 €</b>	<b>4 925 045,43 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Résultats reportés	470 309,75 €	- €	470 309,75 €
	Opération Exercice	854 761,09 €	2 557 948,50 €	3 412 709,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 325 070,84 €</b>	<b>2 557 948,50 €</b>	<b>3 883 019,34 €</b>
<b>RESULTATS EXERCICE 2023</b>	Excédent	- €	1 206 259,66 €	1 042 026,09 €
	Déficit	164 233,57 €	- €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Certifié exécutoire compte tenu de la réception et de la publication en préfecture le 28/03/2024

Fait à Sainghin en Méantois, le 28/03/2024

VOTE	Pour	
	Contre	
	Abstention	

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
**J. DUCROCQ**

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023</b>		Nombre de membres en exercice	23
			Nombre de membres présents	
			Nombre de pouvoirs	
	Séance du 27 mars 2024	Délib n° 16-03-2024	Nombre de suffrages exprimés	
			Date de convocation	21/03/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats 2023.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Compte Administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultats de l'exercice 2023	306 076,18 €
Résultats antérieurs (Report déficitaire du BP 2023)	- 470 309,75 €
Résultats de clôture 2023 / En report déficitaire au BP 2023 (Imputation 001)	- 164 233,57 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultats de l'exercice 2023	254 631,38 €
Résultats antérieurs (Report excédentaire du BP 2023)	951 628,28 €
Résultats de clôture de l'exercice 2023	1 206 259,66 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023</b>	<b>1 042 026,09 €</b>

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Administratif 2023, Compte tenu des Restes à Réaliser suivants :

Résultat cumulé d'investissement	- 164 233,57 €
Restes à réaliser en recettes	721 497,14 €
Restes à réaliser en dépenses	1 600 187,43 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE - SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>- 1 042 923,86 €</b>

Considérant la volonté de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" au BP 2024 de 1 042 923,86 €,

Considérant la nécessité d'affecter à la section de fonctionnement du BP 2024 au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" le report à nouveau excédentaire suivant :

<b>AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2024</b>	
Résultats de clôture de l'exercice 2024 de la section de Fonctionnement	1 206 259,66 €
<b>Besoin financement en investissement 2024 (Imputation 1068 au BP 2024)</b>	<b>- 1 042 923,86 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement Reporté (Imputation 002 au BP 2024)</b>	<b>163 335,80 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2023 et son affectation des résultats au Budget Primitif 2024

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en préfecture et de la publication le 28/03/2024  
Fait à Sainghin en Mélantois, le 28/03/2024

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
**J. DUCROCQ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,  
Vu l'état 1259\* (notification des taux d'imposition des taxes directes locales) pour l'année 2024, notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 02 mars 2024,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable sainghinois et que cette base est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation (+ 3.9 % en 2024),  
Considérant la volonté réaffirmée de stabiliser les taux d'imposition locaux,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes d'imposition locales.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les taux d'imposition locaux 2024 suivants :

Taxes Directes Locales		Voté en 2023	Propositions 2024
<b>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)</b>		17.00 %	17.00 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)</b>		33.79 %	33.79 %
Incluant	Taxe foncière départementale sur les Propriétés Bâties transférée aux communes	19.29 %	19.29 %
Incluant	Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties	14.50 %	14.50 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)</b>		36.64 %	36.64 %

**Débats :**

Monsieur le Maire indique que la possibilité d'augmenter les impôts étaient présentes compte-tenu de l'effet ciseau de la forte augmentation des dépenses et de la faible augmentation des recettes. Mais la municipalité fait un vrai choix en n'ajoutant pas « de la douleur à la souffrance » et en conservant ses taux inchangés. Cette décision implique d'être très vigilant sur les dépenses de fonctionnement.



	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024</b>		Nombre de membres en exercice	23		
			Nombre de membres présents			
	Séance du 02 avril 2024		Délib n° XX-04-2024		Nombre de pouvoirs	
					Nombre de suffrages exprimés	
			Date de convocation	27/03/2024		

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 par chapitre de recettes et de dépenses :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	163 335,80 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	38 500,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	163 900,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 949 269,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	767 302,82 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 600,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 157 507,62 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
011	CHARGES GENERALES	1 016 600,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 492 900,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	227 307,62 €
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	411 100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	2 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 157 507,62 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	227 307,62 €
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 700,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 163 544,36 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	807 467,43 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
<b>TOTAL</b>		<b>2 209 019,41 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>2 209 019,41 €</b>
<b>DONT LES PROJETS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS SUIVANTS</b>		
Etude en acquisition foncière		576 831,98 €
Extension de la cantine		576 547,11 €
Trame piétonne		176 540,32 €
Etude & maîtrise d'œuvre parking rue du stade		126 000,00 €
Aires extérieures		102 900,00 €
Etude & maîtrise d'œuvre hangar de la noyelle		100 000,00 €
Etude & maîtrise d'œuvre ferme du tilleul		100 000,00 €
Emprunts (remboursement du capital)		82 900,00 €
Autres projets		367 300,00 €

Le Conseil Municipal, ..., approuve le Budget Primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture  
et de la publication le 03/04/2024

Fait à Sainghin en Mélantois, le 03/04/2024

Pour expédition conforme,  
Le Maire  
**J. DUCROCO**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R2321-2,

Monsieur le Maire rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertations étroites et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provisions permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux dépréciations des charges de fonctionnement » et en recettes du compte 781 « Reprises sur dépréciations ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

**D'INSCRIRE** une provision de 600 € aux comptes 6817 « Dotations aux dépréciations des charges de fonctionnement » et 781 « Reprises sur dépréciations » au budget primitif 2024.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

## **OBJET : FORMATION DES ELUS – BILAN 2023 & BUDGET 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et 13,  
Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus,

Monsieur le Maire précise que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe prévisionnelle ne peut être inférieure à 2 % d'un montant base représenté par le total maximal des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Pour la commune, le budget ne peut être inférieur à 1 650 €. Le montant réel ne peut être supérieur à 20 % de ce même montant base. Si les crédits n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice, ils sont réaffectés au budget de l'exercice suivant. Il résulte de ces dispositions que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un montant pour l'ensemble des dépenses de la mandature. Ainsi, le montant maximum alloué à la formation des élus de 2020 à 2026 est de 98 800 €.

Enfin, chaque année, un débat doit avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies l'année précédente. A ce titre, Monsieur le Maire indique que les budgets de formation consommés par la commune les années précédentes sont les suivants :

Dépenses de formation des élus			
2020	2021	2022	2023
0 €	786 €	320 €	800 €

Il précise que les élus peuvent solliciter les services municipaux afin de mettre en œuvre le programme de formation qu'ils souhaitent en lien avec leur délégation ou l'exercice de leur mandat. Le crédit inscrit au budget 2024 est de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, et prend acte du bilan 2023 de formation des élus.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 21-04-2024



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

## **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif (BP) 2024 de la commune,

Considérant que 24 000 € ont été dépensés par le CCAS en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'octroyer une subvention en 2024 de 24 000 € au CCAS de Sainghin-en-Mélantois.

**PRECISE** que cette somme, inscrite à l'article 657363 du BP 2024.

## Débats :

Madame BERLAK fait un état des lieux des principales dépenses du CCAS, soit : les bons alimentaires, les aides aux frais d'obsèques, les aides périscolaires (cantine et classe de découverte) et celles pour les repas à domicile. Elle précise que la délivrance de bons alimentaires est en augmentation constante ces dernières années et traduit un appauvrissement de certaines familles et ajoutant que ce n'est pas le nombre de familles qui augmentent mais bien les difficultés rencontrées par certaines.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 22-04-2024



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

### **OBJET : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer les subventions scolaires suivantes au titre de l'année 2024 :

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2024			
Associations scolaires	Subventions votées 2023 Année scol. 23-24	Payé en 2023	Propositions 2024 Année scol. 24-25
Ecole et famille (Ecole Saint Joseph)	90 000,00 €	89 505.24 €	110 000,00 €
Budget pédagogique – Ec. Publique	8 500,00 €	7 747.71 €	7 740,00 €
Activités culturelles Ec. Publique	1 500,00 €	828,00 €	1 500,00 €
Transport scolaires	RAS		2 450.00 €

**PRECISE** que la subvention à l'organisme Ecole et Famille concerne la participation aux frais de l'école privée attribuée dans le cadre de la loi dite Debré encadrant strictement le financement obligatoire par les communes des charges de fonctionnement des écoles privées. Le montant voté est un maximum. Le versement de cette subvention est basé sur le calcul précis des dépenses effectivement constatées à l'école publique et du nombre d'enfants sainghinois fréquentant l'école privée.

En 2023, la subvention payée correspond à 600,71 € par enfant pour 149 sainghinois scolarisés à l'école privée.

En 2024, la provision prend en compte une dépense prévisionnelle maximale de 700 € par enfant pour 157 sainghinois.

**PRECISE** que la subvention Budget pédagogique concerne le financement par la commune du matériel pédagogique et qu'elle est calculée sur la base d'une dotation par enfants inscrits et présents depuis la dernière rentrée scolaire. A ce montant est retranché une partie des frais de fonctionnement de l'école (par exemple les frais des photocopies excédant le contrat d'exploitation des photocopieurs). Le montant voté est un maximum. Le montant définitif qui sera attribué dépendra des frais à retrancher mentionnés précédemment.

En 2023, la subvention payée correspond à 44 € pour 191 enfants (auquel a été soustrait les dépenses de photocopies supplémentaires).

En 2024, la proposition prend en compte une dépense de 45 € pour 172 enfants.

**PRECISE** que la subvention culturelle est versée sous réserve de réception par les élues déléguées de tous les documents indiqués à la délibération organisant les partenariats avec le groupe scolaire public.

**PRECISE** que la subvention « transports scolaires » permettra à l'école de gérer directement ses sorties pédagogiques non obligatoires. Les sorties piscines et la visite annuelle du collège demeurent payés directement par la commune. La proposition correspond à 350 € par classe (pour un effectif de 7 classes).

**PRECISE** que ces subventions sont inscrites au budget 2024 de la commune.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

**OBJET : TARIFS ALSH PERI ET EXTRASCOLAIRES – CANTINE, GARDERIE, ETUDES, RECREANIM, CENTRES AERES ET CAMPINGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 62-11-2023 du 16 novembre 2023 portant sur la tarification des ALSH péri et extrascolaires 2023-2024 et les suivantes,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

- Repas non bio : 2.56 € TTC / Repas 100 % bio : 3.84 € TTC
- Goûters : 0.47 € TTC / Goûter 100 % bio : 0.78 € TTC
- Repas bio des mercredis : 4.60 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Cantine, Garderie, Etudes et Récréanim') et extrascolaires (pôle ados, centre aérés et campings).

Les conseillères déléguées en charge des affaires scolaires et périscolaires précisent que la modification de la délibération concerne :

- Les tarifs des campings : ils sont alignés sur les coûts indiqués au marché avec le prestataire de service. Ils seront valables à compter du 03/04/2024 et pour les années suivantes.
- La mise en place « officielle » (les tarifs étant déjà appliqué précédemment) de la tarification sociale de la cantine au regard du dispositif promu par l'Etat, à compter du 03/04/2024.
- L'extension du tarif « très social » pour les familles dont le quotient familial est situé jusqu'à 1 000 pour le service de restauration scolaire (les autres services ne sont pas concernés). Cette mesure entrera en application à compter du 02/09/2024 et pour les années scolaires suivantes.

**Les modalités générales des tarifs périscolaires :**

- Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial. Aucune gratuité n'est accordée.
- Les récréanim' et les activités extrascolaires sont ouverts aux enfants domiciliés à Sainghin en Mélançois\* en priorité, ou aux scolarisés ou à ceux ayant des attaches familiales (grands-parents uniquement) avec Sainghin en Mélançois, toujours dans la limite des places disponibles. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles pour chaque activité.  
\*Est considéré comme domiciliés sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.
- L'inscription préalable aux activités est obligatoire. Un enfant dont le dossier d'inscription n'est pas complet ne sera pas accepté aux activités.
- Il n'est pas pratiqué de remboursement ou d'annulation de facturation en cas d'inscription d'un enfant et d'absence.
- Pour toutes les activités, en cas de retards répétés des familles pour le paiement des factures, la Mairie facture une somme de 10 € sur la facture suivante. Cette mesure est mise en œuvre à compter du 2<sup>ème</sup> impayés par année scolaire. Pour les récréanim' et les activités extrascolaires, l'inscription est suspendue dès la période suivante et jusqu'à retour à la normale.
- Les tarifs sont majorés de 33 % (hors restauration scolaire) du montant initial pour les familles d'enfants scolarisés ou avec attaches sainghinoises. Les tarifs pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.
- Pour toutes les activités péri & extrascolaires (hors restauration scolaire) : Une dégressivité des montants de participations sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille :
  - 2 enfants : - 10%
  - 3 enfants : - 20%
  - 4 enfants et plus : - 30%

## CANTINE, GARDERIE, ETUDES & RECREANIM'

**Les tarifs du restaurant scolaire – avec 2 repas 100 % bio / semaine (ou pour 1 repas 100 % bio / mois dans le cadre des récréanim') :**

<b>RESTAURANT PERISCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €) – A compter du 03/04/2024</b>			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 600	1,00	3,80	6,10
Tarif social 601 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

<b>RESTAURANT PERISCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €) – A compter du 02/09/2024</b>			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 1 000	1,00	3,80	6,10
Tarif social 1 001 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

- Ces tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- La répartition des tarifs de restauration scolaire est la suivante : 50 % pour les frais d'animation et 50 % pour les frais de repas.
- Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé inclus la mise à disposition par la famille d'un panier repas, les frais de repas ne sont pas facturés.

**Les tarifs de l'accueil périscolaire :**

<b>GARDERIE / ETUDE / JOURNEE ACTIVITES RECREANIM (en €)</b>							
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais	Journée mercredis
Tarif très social 0 à 600	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70	4,30
Tarif social 601 à 1 300	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30	6,60
> à 1 300	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85	10,20

- En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3<sup>ème</sup> retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

**Les tarifs des sorties dans le cadre des récréanim' :**

Un budget est prévu pour l'organisation de sorties ou activités thématiques à chaque fin de période, avant les vacances scolaires. Le budget total est de 2 500 € par année scolaire.

Pour la sortie (plus onéreuse) organisée avant les grandes vacances scolaires, une participation familiale est demandée aux parents d'élèves à hauteur de 50 % du coût de revient total de la sortie. Pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélançois, les familles prendront en charge la totalité du coût de la sortie.

## CENTRES AERES

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Petites Vacances Scolaires et Grandes Vacances Scolaires :**

Tranches Quotient Familial	Tarif journalier des participations (en €)	Tarifs Garderie (en €)		
		Soir ≤ 1 heure	Soir >1 heure	Journée
Tarifs très sociaux de 0 à 600	2,00	0,60	0,70	1,10
Tarifs sociaux de 601 à 1 300	4,40	1,00	1,30	1,90
> à 1 300	7,00	1,50	2,00	2,50

Les inscriptions sont prises à la semaine. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription. En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la fin de la garderie, une somme de 5 € par 1/4h de retard pourra être facturée aux familles. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2<sup>ème</sup> retard constaté par période de vacances. Les 5 € seront facturés par 1/4h échu.

**Cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :**

<b>RESTAURANT CENTRE AERE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)</b>		
<b>Quotient Familial</b>	<b>Maternelles &amp; Primaires</b>	<b>Maternelles &amp; Primaires Domiciliés dans la commune</b>
<b>Tarif très social de 0 à 600</b>	3,80	1,00
<b>Tarif social de 601 à 1 300</b>		4,20
<b>&gt; à 1 300</b>		4,60

- Ces tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- La répartition des tarifs de restauration scolaire est la suivante : 50 % pour les frais d'animation et 50 % pour les frais de repas.
- Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé inclus la mise à disposition par la famille d'un panier repas, les frais de repas ne sont pas facturés.

### CAMPINGS

Les campings sont organisés pendant les centres aérés d'été.

Le fonctionnement actuel est le suivant :

- Un camping d'une nuit et deux jours pour les enfants de l'école maternelle sur la commune
- Un camping pouvant aller jusqu'à de 4 nuits et 5 jours les enfants à partir du CP, potentiellement à l'extérieur de la commune
- La commune prend en charge 50 % du budget pédagogique (qui représente le coût total des campings)

Les tarifs sont les suivants, à compter du 03/04/2024 et pour les années suivantes :

<b>Groupes d'âges</b>	<b>Tarifs aux familles</b>	<b>Budget pédagogique</b>
Enfants de l'école maternelle	6 € la journée	11.90 € la journée
Enfants du CP au CE1		
Enfants du CE2 au CM1	7 € la journée	13.96 € la journée
Enfants à partir du CM2		

### POLE ADOS

#### Les modalités d'organisation du « Pôle ados » :

- Pendant les périodes scolaires :
  - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents les mardis, mercredis et vendredis de 16h30 à 19h et les samedis de 13h30 à 19h dans la limite de 24 présents.
  - Ouverture de la semaine précédant la rentrée scolaire à l'avant-dernière semaine scolaire, l'année civile suivante.
  - Animation de ces temps d'accueil par 2 encadrants permanents.
  - Organisation d'une veillée chaque mois jusqu'à 23h maximum
  - Proposition d'activités variées répondant à un projet pédagogique (en lien avec le Projet Educatif Territorial de la Commune), aux attentes des adolescents et en utilisant les équipements de proximité mis à disposition (Complexe Sportif, City Stade, futur terrain de pétanque, futur terrain de football ouvert au public etc ...).
- Pendant les vacances scolaires :
  - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents, les après-midis du lundi au vendredi de 13h30 à 19h.
  - Ouverture pendant la totalité des vacances scolaires (petites et grandes vacances, hors vacances de Noël).
  - Animation de ces temps d'accueil par le nombre d'encadrants nécessaires selon les lois en vigueur.
  - Organisation d'une veillée durant chaque période de vacances scolaires, jusqu'à 23h maximum
  - Mise en place d'un service de restauration périscolaire pour les jeunes de 12h30 à 13h30.
  - Proposition d'un séjour hors de la commune pendant les grandes vacances.

Le nombre d'inscriptions maximum des activités sera limité à 60 adolescents pour éviter de dépasser les taux d'encadrement légaux de ce type d'activité (1 animateur pour 12 adolescents présents).

Ces activités seront facturées sur deux niveaux différents de participation, en fonction des tarifs suivants :

- **Pendant les périodes scolaires :**

<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarif hebdomadaire des participations (en €)</b>
<b>Tarifs très sociaux : 0 à 600</b>	1,50

<b>Tarifs sociaux : 601 à 1 300</b>	3,00
<b>&gt; à 1 300</b>	5,00

Les inscriptions seront effectuées et facturées par période (une facturation environ toutes les 12 semaines). Aucun remboursement ou réduction ne seront effectués en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent. Les périodes seront les suivantes : septembre jusqu'aux vacances de Noël, janvier aux vacances de pâques puis fin d'année scolaire.

- **Pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances scolaires) :**

Tranches Quotient Familial	Tarif journalier des participations (en €)
<b>Tarifs très sociaux : 0 à 600</b>	2,00
<b>Tarifs sociaux : 601 à 1 300</b>	4,40
<b>&gt; à 1 300</b>	7,00

Les inscriptions sont prises à la semaine pour les périodes de vacances. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent.

### **Cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Pôle ados (toutes périodes) :**

<b>RESTAURANT POLE ADOS – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)</b>		
Quotient Familial	Maternelles & Primaires	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune
<b>Tarif très social de 0 à 600</b>	3,80	1,00
<b>Tarif social de 601 à 1 300</b>		4,20
<b>&gt; à 1 300</b>		4,60

- Ces tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- La répartition des tarifs de restauration scolaire est la suivante : 50 % pour les frais d'animation et 50 % pour les frais de repas.
- Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé inclus la mise à disposition par la famille d'un panier repas, les frais de repas ne sont pas facturés.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus et ceux jusqu'à la prochaine délibération qui viendrait en modifier le contenu.

**PRECISE** que la tarification sociale sera obligatoirement débattue en cas d'arrêt du dispositif de soutien de l'Etat.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 24-04-2024



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

### **OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FORMATIONS Bafa ET Bafd**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-05-2023 en date du 30 mai 2023 portant sur la prise en charge des frais de formation aux Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (Bafa) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (Bafd),

Considérant la convention d'objectifs et financement (COF) signée avec la caisse d'allocations familiales (CAF) dont un avenant concerne l'accompagnement financier aux formations Bafa-Bafd,



La conseillère déléguée en charge des affaires périscolaires explique que la commune accompagne les jeunes sainghinois souhaitant réaliser une formation au BAFA ou au BAFD, pour les soutenir dans leurs premières démarches liées au monde du travail.

Pour cela, elle propose de réserver une enveloppe de financement des formations selon les critères d'attribution suivant :

- Être sainghinois
- S'engager à réaliser ses stages pratiques dans le cadre de la formation initiale et de la formation de perfectionnement au sein des centres aérés communaux dans la limite des places disponibles
- Être animateur « diplômé » pour un centre aéré communal pour au moins une période de vacances

Si les critères et engagements sont réunis, il sera procédé au paiement, à l'organisme de formation ou à la famille, d'une participation de 50 % des frais, plafonnée à 250 € (correspondant à une formation BAFA en demi-pension).

En cas de paiement au famille, le dossier à transmettre en mairie sera constitué de :

- Le formulaire de demande complété et signé, dans les deux mois suivant le stage au plus tard.
- Une pièce d'identité du stagiaire indiquant son adresse sainghinoise
- Le RIB de la famille
- Un justificatif de domicile de moins de six mois de la famille (si la pièce d'identité n'est pas suffisante)
- Une facture du stage acquittée accompagnée du justificatif de présence

Par ailleurs, elle explique que la CAF propose un financement de ce dispositif qui était jusqu'en 2022 de 55.84 € par formation (soit environ 20 % du montant total).

Sur proposition de la conseillère délégué en charge des affaires périscolaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'allouer, à compter de l'année 2024 et pour les années suivantes, une enveloppe annuelle de 2 500 € au financement des formations BAFA/BAFD

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2024 et le seront aux budgets suivants

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous documents administratifs permettant la mise en œuvre de ce dispositif et notamment les conventions d'accompagnement de la CAF en la matière

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 25-04-2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

### **OBJET : CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Considérant la convention triennale proposée par l'agence de services et de paiement (ASP) ainsi que son avenant concernant la bonification EGAlim,

Les conseillères déléguées en charge des affaires scolaires et périscolaires expliquent que la commune a mis en place une tarification sociale des repas à la cantine, pendant l'école, les mercredis et les vacances scolaires.

Elles indiquent que par le biais de l'ASP, l'Etat soutient les communes mettant en œuvre ce type de pratique en versant une aide financière de 3 € par repas servi en période scolaire. Cette aide peut être bonifiée d'1 € supplémentaire si la commune s'engage dans la démarche EGAlim.

Elles proposent donc de mettre en place la tarification sociale à compter du 03/04/2024 et de signer la convention pour profiter des financements prévus car tous les critères pour y prétendre sont réunis (y compris pour la bonification EGAlim).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**CONFIRME** la mise en place de la tarification sociale à compter du 03/04/2024.

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et l'avenant EGAlim avec l'Agence de services et de paiement annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants ou annexes.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 26-04-2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etai~~ent~~ présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

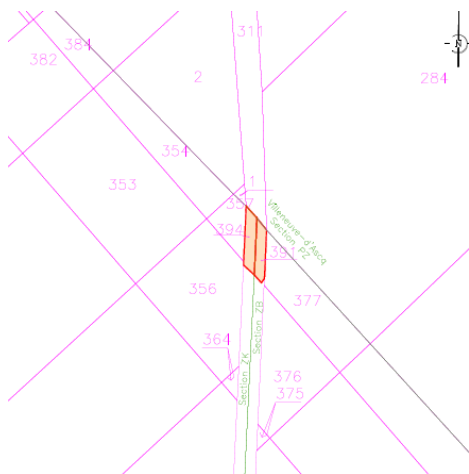
Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

**OBJET : VENTE DES PARCELLES ZB391 ET ZK394**

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité, en date du 27/02/2024 pour l'acquisition d'une portion d'un ancien chemin rural (dit de la Carrière Noir).

Lors de l'aménagement du Grand Carré de la Haute Borne, les démarches d'acquisition foncière n'ont pas été entreprises par la SPL et son prédécesseur la SAEM Haute Borne pour les parcelles situées sur la commune de Sainghin-en-Mélantois.

La portion concernée est composée des parcelles, non cadastrées identifiées sur le plan ci-dessous ZB391 (pour 37m<sup>2</sup>) et ZK394 (pour 26m<sup>2</sup>). Les parcelles susmentionnées supportent aujourd'hui le talus entourant le Grand Carré. Elles ne sont donc plus affectées à l'usage du public, et ne sont plus entretenues par les services municipaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de constater la désaffectation des parcelles ZB391 et ZK394 en ce sens qu'elles ne sont plus entretenues par la commune et qu'elles ne sont plus affectées à la circulation publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce dossier (sollicitation de l'avis des domaines, désignation d'un commissaire enquêteur, organisation de l'enquête publique).

**DECIDE** d'autoriser la vente des parcelles ZB391 et ZK394 après réalisation d'une enquête publique.

**PRECISE** que les frais liés à la procédure seront pris en charge par l'acquéreur sur présentation des dépenses réalisées par la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

**OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) A LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Vu le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixant les objectifs concernant la production renouvelable de récupération (EnRR), jusqu'en 2050,

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demandant aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production renouvelables (ZAER),

Vu la délibération n° 09-02-2024 du 15 février 2024 portant sur la mise en place d'une consultation publique pour la définition des ZAENR,

Ces ZAENR doivent permettre de déterminer les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc...

Après débat et consultation publique, il est proposé d'inscrire les zones suivantes dans ce dispositif :

- Solaire photovoltaïque ou thermique au sol : exclu
- Solaire photovoltaïque ou thermique sur bâtiments : sur l'ensemble du territoire communal
- Solaire photovoltaïque ou thermique en ombrières : exclu
- Biogaz : après discussions avec le monde agricole, cette énergie est exclue faute de potentiels.
- Eolien : exclu en raison du zonage de protection dit de « La plaine de Bouvines » et de la proximité de l'aéroport de Lille-Lesquin.
- Biomasse : exclu.
- Géothermie : zone de la salle des fêtes
- Hydroélectricité : exclu en raison d'absence de potentiel.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

**ARRETE** les ZAENR inscrites à la présente délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

## **OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : RELAMPING DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CRT**

Monsieur le Maire explique que la rénovation de l'éclairage public du CRT est subventionnable, jusqu'à 80 % par le biais :

- Du fonds de concours Transition écologique de la MEL (jusqu'à 40 %)
- Du fonds vert de l'Etat (jusqu'à 80 %)

Il propose donc de solliciter ces financeurs potentiels et de revenir vers le conseil municipal pour valider l'éventuelle mise en œuvre du projet à la suite des réponses obtenues. Il précise que l'engagement des travaux se fera en fonction du retour sur investissement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'autoriser le principe de travaux de relamping de l'éclairage public du CRT (pour information, une baisse de 50 % de la consommation suite au relamping de la rue de Lille a été constatée) sous réserve de l'obtention d'une ou de subventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dont l'Etat et la MEL et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers.

**CERTIFIE** que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

**S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

**S'ENGAGE** à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération seront prévus au budget communal après décision définitive du conseil municipal.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 29-04-2024



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,  
Le 02 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

## **OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : 5<sup>ème</sup> PHASE DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC**

L'adjoint au Maire en charge des travaux explique que la 5<sup>ème</sup> et dernière phase de rénovation du groupe scolaire public est subventionnable par le biais :

- De l'aide villages et bourgs du Département du Nord (jusqu'à 40 %)
- Des 2 fonds de l'Etat dédié aux projets des collectivités territoriales : la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (jusqu'à 40 %)

Il propose donc de solliciter ces financeurs potentiels et de revenir vers le conseil municipal pour valider l'éventuelle mise en œuvre du projet à la suite des réponses obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :



**DECIDE** d'autoriser le principe des travaux de la 5<sup>ème</sup> et dernière phase de rénovation du groupe scolaire public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dont l'Etat et le département du Nord et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers.

**CERTIFIE** que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

**S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

**S'ENGAGE** à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération seront prévus au budget communal après décision définitive du conseil municipal.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Voyage séniors :
  - Madame DERISQUEBOURG explique qu'il est prévu un grand bus pour permettre d'accueillir 62 personnes. Malgré l'augmentation du nombre de participants prévus, les places sont parties en seulement 5 jours. Les personnes en liste d'attente seront prioritaires pour le voyage qui sera organisé en 2025.
- Plan communal de sauvegarde (PCS) :
  - Monsieur LEMAHIEU indique qu'un exercice de mise en œuvre du PCS était prévu mais qu'il est reporté à la demande de la Préfecture suite au relèvement du seuil Vigipirate.
- Lotissement European Homes :
  - Monsieur OCHIN informe que la liaison entre les deux lotissements (Nacarat et European Homes) a été réalisée.
  - Madame BERLAK indique que l'attribution des logements sociaux a également été effectuée. Elle se satisfait du travail collaboratif très satisfaisant avec le bailleur (Lille Métropole Habitat) dont elle salue l'écoute des attentes de la commune.
  - Madame VILAIN demande si un passage piéton est prévu entre le lotissement et la boulangerie située en face. Il lui est répondu que c'est prévu dans le cadre des travaux de la piste cyclable entre Sainghin en Mélançois et les 4 Catons.
- Microstop :
  - Madame OSSELIN explique qu'une expérimentation du Microstop est prévu à Sainghin en Mélançois et dans les communes environnantes. Elle indique que des totems seront positionnés sur le bord de la route pour permettre aux autostoppeurs d'être plus visibles des automobilistes et d'indiquer leur destination. L'expérimentation a vocation à faciliter la mise en relation entre autostoppeurs et automobilistes pour réduire l'autosolisme, notamment pour les trajets pendulaires entre la Pèville et les 4 Cantons.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h57

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION</b>
<b>BERLAK Colette</b>		
<b>BOULANGE Virginie</b>		
<b>COMYN Dorothée</b>		
<b>DELBART Jacques</b>	<b>PREVOT Erick</b>	
<b>DERISQUEBOURG Laurence</b>		
<b>DUCROCQ Jacques</b>		
<b>FONTAINE Christophe</b>		
<b>GORRILLOT Jean-Pierre</b>	<b>VANNOUQUE Yves</b>	
<b>LADEN Monique</b>		
<b>LAFAGES Thérèse</b>		
<b>LEMAHIEU Robert</b>		
<b>MARGUERITE Corinne</b>		
<b>MAZINGARBE Jean-Claude</b>		
<b>OCHIN Jean-François</b>		
<b>OSSELIN Florence</b>		
<b>PREVOT Erick</b>		
<b>SCRIVE Anne-Marie</b>		
<b>TIMMERMAN Guillaume</b>		
<b>TOURNON Marie-José</b>	<b>LAFAGES Thérèse</b>	
<b>VANDORPE Damien</b>	<b>TIMMERMAN Guillaume</b>	
<b>VANNOUQUE Yves</b>		
<b>VILAN Elisabeth</b>		
<b>WYTS Xavier</b>		